



**DÉCISION PORTANT NOMINATION  
DES MEMBRES DU TRIBUNAL INTERRÉGIONAL  
DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE DE NANTES**

Le conseiller d'État, président de la cour administrative d'appel de Nantes,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.351-2, R.351-3, D.351-3-1 et R.351-4 ;

Vu la décision du 12 mars 2007 portant nomination des membres du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes pour une durée de 5 ans ;

Vu la liste établie le 17 août 2022 par le préfet de la région des Pays de la Loire, en application des dispositions du 1° de l'article L.351-2 et de l'article R.351-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la liste transmise le 9 juin 2022 par le président de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie des Pays de la Loire, établie en application des dispositions du 2° de l'article L.351-2 et des articles D.351-3-1 et R.351-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du vice-président du Conseil d'Etat en date du 20 juin 2007 nommant M. Bernard MADELAINÉ, président du tribunal administratif de Nantes, en qualité de président titulaire du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes ;

Vu les avis du président du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sur la désignation des membres appelés à siéger ;

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont nommés, sur proposition du préfet de la région des Pays de la Loire, membres du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes :

En qualité de membres titulaires :

- M. Johan HOUSSIN
- M. Christophe BUZZI

En qualité de membres suppléants :

- M. Laurent-Pierre MARTIN
- M. Philippe GAUBERT

Article 2 : Sont nommés, sur proposition du président de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie des Pays de la Loire, membres du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes :

En qualité de membres titulaires :

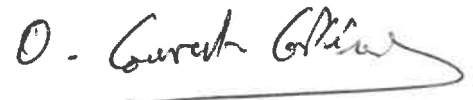
- M. Charles CARO
- M. Ludovic LE MERRER

En qualité de membres suppléants :

- M. Pascal ROYER
- Mme Béatrice NICOLAS

Article 3 : Le président du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à chacune des personnes concernées et mise en ligne sur le site internet de la Cour.

Fait à Nantes, le 30 août 2022



Olivier COUVERT-CASTÉRA